

Privilège—M. Chrétien

Le texte du reportage de M. Oliver aux nouvelles de CTV le 10 décembre montre qu'il était au courant de bien plus de choses que ne veut l'admettre le ministre des Finances. Permettez-moi de citer quelques exemples.

Le ministre des Finances a déclaré que M. Oliver s'était trompé en discutant de la hausse de l'impôt des compagnies. M. Oliver a dit que cet impôt passerait de 46 à 51 p. 100, serait augmenté de 5 p. 100. Il avait raison. Mais il a fait erreur, non pas en disant qu'il y aurait une hausse d'impôt, mais en affirmant qu'il s'agirait d'une surtaxe. Il a fixé le montant global du revenu provenant de cet impôt, pour la durée totale de son application, à 1 milliard de dollars, ce qui ne correspond pas au chiffre donné par le ministre des Finances lequel s'appliquait à une seule année d'imposition. Je dirais que, dans ce cas-là, le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retirez votre accusation.

M. Reid: Passons maintenant au point auquel le ministre des Finances s'est arrêté, soit la déclaration de M. Oliver voulant que la taxe d'accise soit fixée à 25c. alors qu'en fait elle sera de 18c. Voyons ce qu'a dit M. Oliver textuellement:

... M. Crosbie imposera une taxe d'accise de 25c. sur le carburant ...

Quel est le montant de cette taxe, monsieur l'Orateur? Il est de vingt-cinq cents. Le ministre a porté la taxe de sept à vingt-cinq cents et c'est ce que M. Oliver a dit.

Si l'on y réfléchit bien, il faut en conclure que M. Oliver avait des renseignements plus précis que ceux que nous avons sur les budgets précédents, surtout si Votre Honneur pense aux accusations de ce genre qui ont été lancées à d'autres moments à l'égard des ministres des Finances. Les accusations qui avaient été portées après la présentation des budgets en question n'étaient jamais aussi précises que celles-ci. C'est pourquoi nous trouvons qu'il y a matière à question de privilège.

Par ailleurs, nous trouvons que si Votre Honneur juge de prime abord qu'il s'agit d'une question de privilège, il faudrait aller plus loin et nous permettre d'étudier la question du secret qui entoure le budget.

A l'instar du ministre des Finances et de son prédécesseur, je trouve que le système actuel nous oblige souvent à soulever le problème par le biais d'une question de privilège; il doit pourtant bien y avoir d'autres moyens plus simples de résoudre le problème. De l'avis de divers ministres des Finances, il y a là un problème réel et nous reconnaissons qu'il faut éclaircir la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre sait que le ministre des Finances (M. Crosbie) a affirmé nettement et catégoriquement au cours de son intervention qu'il n'y avait eu aucune fuite dont il puisse s'estimer responsable.

L'une des nombreuses traditions de la Chambre a trait au secret du budget. Selon une autre tradition bien établie, la Chambre a toujours cru sur parole ce qu'un député affirme au cours d'un débat. Dès l'instant que le ministre des Finances déclare, comme il l'a fait aujourd'hui, qu'il n'y a pas eu de

fuite, qu'il a fait enquête et n'a pu en découvrir aucune, qu'il ne s'estime donc pas responsable d'une fuite et conteste même le fait qu'il y a eu fuite, nous devons le croire sur parole. Je ne puis donc rien faire maintenant qui mette sa parole en doute à moins, bien sûr, qu'une proposition par la Chambre ne contredise la parole du ministre des Finances, en l'accusant, lui ou quelqu'un d'autre, d'avoir failli à son obligation de sauvegarder le secret du budget. Cette allégation n'est pas formulée dans la motion et, si elle est fondée, elle devra l'être de façon expresse.

● (1530)

Il existe une règle très précise qui a été énoncée par l'un de mes plus distingués prédécesseurs, l'Orateur Michener, et qui stipule que lorsqu'un député est accusé d'inconduite de quelque sorte, l'accusation ne peut être soumise à l'examen du comité permanent des privilèges et élections que si elle est expressément formulée. Le ministre a nié sa responsabilité au sujet de cette fuite et souhaite contester, comme il l'a dit, qu'aucune fuite ait eu lieu. Ceci dit, je suis dans l'obligation de dire qu'il n'y a pas question de privilège, ayant permis au motionnaire et au co-motionnaire d'exposer leur point de vue de façon détaillée.

Je ne peux, comme on voudrait que je le fasse, trouver une seule preuve dans cette motion qu'il y ait eu publication du contenu du budget et je ne pourrais arriver à cette conclusion même si on me prouvait qu'une telle publication, si elle existait, a été rendue possible d'une façon quelconque, notamment si on avait volé le discours du budget à la suite d'une fuite. Le fait que quelqu'un de l'extérieur ait prédit avec précision le contenu du budget, indépendamment du fait qu'il y ait eu transgression des pratiques de la Chambre, ne suffit pas à justifier une enquête. Il me faut plus qu'une prédiction contre laquelle le ministre des Finances s'élève. Donc, la motion telle quelle n'accuse nullement le ministre de mauvaise conduite.

La motion est fondée simplement sur l'existence d'une nouvelle émanant d'un journaliste dont il a été question dans l'argumentation. Étant donné que le ministre des Finances a déclaré tout d'abord qu'il rejette cette prédiction et deuxièmement après avoir fait enquête là-dessus qu'il a dit à la Chambre être persuadé qu'il n'y a eu aucune fuite et qu'il n'en est certes pas responsable, conformément à ses traditions, la Chambre accepte la parole du ministre des Finances. Voilà pourquoi la question est réglée.

Toutefois, si un député désire porter une accusation précise, comme c'était le cas au sujet du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) puisque la motion le désignait expressément, il peut le faire. Quand cette affaire a été réglée, ce n'était évidemment pas le même cas, car le précédent établi par M. Michener s'appliquait. Ce précédent ne s'applique pas du tout en l'occurrence. Par conséquent, j'estime que c'est un cas différent et je ne pense pas qu'une motion de ce genre doit avoir la priorité si effectivement elle porte atteinte aux privilèges de la Chambre.